

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 1**

**MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

-----  
*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).*

*M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.*

*M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.*

*M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.*  
-----

---

**Rapport N° 1**  
**MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**

---

Rapporteur : Marion CANALES

La commande publique est un levier économique majeur : les achats publics représentent aujourd'hui en France près de 8% du Produit Intérieur Brut (PIB). Après un ralentissement, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la commande publique et a dépassé ses niveaux d'avant la crise sanitaire. Cette reprise est particulièrement marquée du côté des communes et des intercommunalités.

En 20 ans, la commande publique a profondément évolué. L'acte d'achat a muté d'une démarche dont il fallait avant tout garantir la conformité légale et réglementaire, à une dimension économique plus affirmée et une exemplarité dans la maîtrise de la dépense publique. La ville s'est inscrite dans cette transformation.

Aujourd'hui, l'achat public est perçu comme un acte sociétal avec l'objectif d'en faire un instrument au service du territoire et de ses habitants en adoptant un comportement exemplaire : il s'agit de donner du sens à l'acte d'achat en optimisant son impact social et environnemental.

Créé par la loi « ESS » de 2014 pour impulser une dynamique en faveur des achats socialement responsables et élargi en 2015 par la loi de transition énergétique pour la croissance verte aux achats « écologiquement responsables », le « *Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsable (SPASER) détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire* ».

Le Code de la Commande Publique insiste sur le fait que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire [...prennent] en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

La Ville s'est engagée en matière de développement durable en mettant en œuvre, depuis plus de 20 ans, des politiques de promotion de l'emploi par la commande publique, en développant des actions d'économie sociale et solidaire, en favorisant l'achat socialement responsable dans ses marchés de nettoyage, de bâtiment et travaux publics mais également en veillant à construire des relations contractuelles équilibrées avec nos fournisseurs.

La construction d'un SPASER s'inscrit donc pour la Ville de Clermont-Ferrand mais également pour la Métropole dans la **continuité de leurs actions en matière de commande publique responsable** engagées depuis de nombreuses années.

Il permettra, **d'une part, de valoriser nos actions au service d'une commande publique éthique et durable**, porteuse de sens et d'actions concrètes pour les prochaines années, qui **bénéficie au territoire**.

**D'autre part, de disposer d'un outil structurant et évaluatif de cette politique d'achats responsables** qui

permettra d'affirmer, de quantifier et d'évaluer les ambitions municipales et métropolitaines en les déclinant en axes, objectifs et actions mesurables.

Le cadre réglementaire rend obligatoire l'adoption d'un SPASER aux acheteurs dont le montant annuel des achats dépasse 100 millions d'euros H.T. En 2020, seules 20 % des collectivités territoriales assujetties à cette obligation avaient publié un tel schéma. Ce seuil devrait prochainement être abaissé à 50 millions d'euros H.T.

De manière volontariste, la Ville qui n'atteint pas ces seuils souhaite s'inscrire néanmoins dans cette démarche porteuse de sens en écho avec son projet d'administration, conduite par la Direction générale qui articule le fonctionnement des services municipaux avec une inscription de la Collectivité dans l'amélioration constante de ses pratiques notamment d'achats.

En plus de se donner les moyens d'une politique de développement durable, l'adoption d'un SPASER permettra d'anticiper les évolutions réglementaires et donc de faire preuve d'une volonté politique vertueuse.

Afin d'enclencher cette démarche, au printemps 2021, un comité de pilotage autour des deux présidents des Commissions d'Appels d'Offres, René DARTEYRE pour la Métropole et Marion CANALES pour la Ville de Clermont-Ferrand, a été constitué en associant notamment la Direction des Actions Juridiques et des Achats (DAJA), la Direction Emploi, Insertion, Solidarité (DEIS) et la Direction du Développement Durable et de l'Énergie (DDDE). Le comité de pilotage a validé le lancement d'un travail de recensement des bonnes pratiques déjà existantes ainsi qu'une classification de celles-ci.

Ce travail de recensement a associé les principales directions opérationnelles ayant recours à la commande publique. Des réunions ont ainsi eu lieu durant le second semestre 2021 afin de recueillir, d'une part les bonnes pratiques déjà existantes et d'autre part, les besoins exprimés pour renforcer la démarche d'achats durables.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de bâtir le SPASER de la Ville autour de trois orientations :

- sociale qui affirmerait le volet solidarité voulu par la Ville,
- économique visant à faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local et à promouvoir leurs savoir-faire,
- environnementale afin d'agir sur le cadre de vie des habitants du territoire.

Chacune de ces orientations sera déclinée en axes et actions.

En matière sociale par exemple, un axe visant à favoriser le retour à l'emploi durable des publics en difficultés via la commande publique serait affirmé au travers de la clause sociale. Cette politique est menée depuis plusieurs années par la Ville et le SPASER doit permettre de mieux valoriser la volonté des élus de promouvoir l'emploi par la commande publique et d'aller plus loin en liant le volet social au volet environnemental géré par son PLIE métropolitain (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Chacune des actions serait pilotée à partir d'indicateurs clairs et objectivables. Dans le cas précédemment évoqué, on parlera d'heures d'insertion réalisées, de nombres de contrats de travail signés et de demandeurs d'emploi réinsérés durablement sur le marché du travail.

La construction du SPASER dans les prochains mois doit permettre de valider son contenu par le conseil municipal à l'automne prochain afin de disposer, à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée du mandat, d'un document cadre permettant d'affirmer la politique achat responsable de la Ville de Clermont-Ferrand, en fixant des objectifs ambitieux et réalistes, compatibles avec ceux de la Métropole, qui initie la même démarche.

Il s'agira aussi, en plus de déterminer le contenu des actions, d'arrêter la gouvernance de cet outil ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation périodique.

La réussite de la démarche repose sur une appropriation collective et un dialogue avec les différents acteurs (internes et externes) et bénéficiaires de l'achat public. Aussi, le succès de sa mise en œuvre s'accompagnera nécessairement :

- d'actions de communication afin de donner du sens à l'achat public en communiquant auprès des citoyens sur les incidences concrètes de la commande publique durable pour le territoire mais également pour favoriser la montée en compétence des entreprises du territoire en matière d'achat durable et les accompagner dans un contexte d'évolution réglementaire importante,

- d'actions de sensibilisations et de formations des services prescripteurs à l'intégration de considérations sociales, environnementales et équitables, dans les marchés publics afin de créer une culture de l'achat durable partagée entre élus et agents concernés par la commande publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les trois orientations arrêtées pour la définition du SPASER
- d'acter la poursuite de la définition des axes et actions selon la procédure décrite
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>54</b>	=	<b>48 Conseillers Présents</b>	+	<b>7 Représentés</b>	-	<b>1 Non participation</b>
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>0</b>	=	<b>Pour : 54</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 5 AVR 2022**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Marion CANALES